EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNCIPAL
SÉANCE DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2026

Date de convocation : 27 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

	CONSEILLERS			
Délibérations	**Présents**	**Pouvoirs**	**Absents**	**Votants**
de la délibération n°26-168 à 26-184 incluse	**24**	**03**	**09**	**27**

Secrétaire : M. Paul LACHNER-GAUBERT

PRÉSENTS : M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mmes Anne TERLEZ, Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidha OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD **Adjoints**, M. Gaetan BAZIRE, Mme Nicole BIDAULT, M. Didier JUHEL, Mmes Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUCOUSIN, Mmes Céline LEMAN, Ariane KRAFFT, M. Axel PIVOT, Mmes Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM. Olivier NIEL, Paul LACHNER-GAUBERT, Philippe BRUN, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux.**

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. José PIRES ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Guillaume FERET ayant donné pouvoir à M. Olivier GRAFF
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD

ABSENTE EXCUSÉE N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR :

- Mme Noha TEFRIT

ABSENTS : MM. Diego ORTEGA, Sylvain THOMAS, Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC

$$$$$$$$$$$$$

DÉLIBÉRATION : N°26-180 **Cession de biens mobiliers communaux et sortie de l'inventaire communal**

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-préfecture
Le : 05 NOV. 2025
Par affichage, le 05 NOV. 2025

Fait à Louviers, le

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-180-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

N° 26 -180

CESSION DE BIENS MOBILIERS COMMUNAUX ET SORTIE DE L'INVENTAIRE COMMUNAL

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Louviers a conclu en 2022 un contrat avec la société Agorastore, renouvelé en 2026, afin de procéder à la vente aux enchères de biens mobiliers devenus inutiles aux services municipaux. Cette démarche favorise le réemploi et la valorisation des biens devenus inutiles aux services municipaux et s'inscrit dans les principes de l'économie circulaire promus par la loi AGEC du 10 février 2020.

Conformément à l'article L. 2122-22, 10° du Code général des collectivités territoriales, le Maire ne peut décider seul de l'aliénation des biens mobiliers communaux que lorsque leur valeur n'excède pas 4 600 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession aux enchères d'un compresseur et d'un moto-compresseur à piston situés au complexe sportif du Kolysé et devenus inutiles à la Ville.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

CONSIDÉRANT que le compresseur et le moto-compresseur à piston situés au complexe sportif du Kolysé ne présentent plus d'utilité pour les services municipaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser leur réemploi par une cession aux enchères ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la cession aux enchères du compresseur et du moto-compresseur à piston mentionnés ci-dessus ;

DIT que ces biens seront, après leur cession effective, sortis de l'inventaire communal conformément aux règles comptables en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,

VILLE DE LOUVIERS EURE

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-180-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026